

PETITE REVUE ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE

Les Orphelins Arabes d'Alger. Leur passé, leur présent, leur avenir. Œuvre de leur adoption. Prix : 20 cents, au profit de l'Œuvre.

On se rappelle sans doute les tableaux navrants que la presse européenne fit en 1867 de la terrible famine qui désola l'Algérie.

A cette époque, comme le dit la brochure : « La faim, la peste, tous les fléaux ravageaient à la fois les malheureuses populations indigènes.

« Les Arabes mouraient par milliers d'abord ; bientôt, par centaines de mille.

« Nous étions les témoins consternés de cet affreux spectacle. Les routes qui mènent à nos villes, à nos villages, étaient couvertes d'hommes semblables à des squelettes. Des vieillards, des femmes mouraient sous nos yeux. Des petits enfants erraient abandonnés, en proie à la faim. »

En présence de tant de maux, Mgr. Lavigier, archevêque d'Alger, ne prenant conseil que de son ardente charité recueillit les pauvres enfants que le fléau avait faits orphelins.

Maison de secours, d'abri, d'abord, la mission recruta des prêtres, des sœurs qui se dévouèrent au soulagement de ces malheureux. Vint ensuite l'objet sérieux, plus difficile, de leur éducation.

Après le pain qui soutient et nourrit le corps, il fallut distribuer la parole qui vivifie l'âme, et faire des chrétiens de ces pauvres mahométans.

Que des soins et d'efforts, que de dépenses et d'argent ont été absorbés par cette œuvre si belle des missions d'Afrique ! Le monde catholique entier s'intéressa à ces travaux et aida par d'abondantes aumônes la fondation, aujourd'hui assurée mais toujours coûteuse, de ce pieux établissement.

Ces enfants, une fois élevés, instruits, deviendront autant de prosélytes qui tenteront et faciliteront la conversion de leurs compatriotes, tâche fort difficile en pays musulman, où le fanatisme religieux s'appuie sur le sentiment national et profite des embarras administratifs pour crier à la persécution.

Rien d'intéressant à lire comme cette brochure. On y trouve l'histoire et les mœurs de cette population arabe, autrefois si catholique, et les détails de la nouvelle existence de ces jeunes convertis.

Le village chrétien-arabe créé par la mission est déjà un modèle, une séduction pour les indigènes. Voici ce qu'en dit la brochure :

« Notre village n'a point de gendarmes, ni prisons, ni même de maire, et, néanmoins, on n'y voit ni troubles, ni désordres. Le travail et la paix y règnent sous l'autorité de trois missionnaires, à la fois pères et pasteurs de ce petit peuple naissant. La seule loi, c'est l'Évangile, loi d'ordre et de charité tout ensemble. Le seul avertissement, la cloche de l'église, qui annonce la prière, le travail, le repos.

« C'est un touchant spectacle que de voir, à son appel, le matin au lever du jour, ou le soir au moment où la nuit commence, les hommes et les femmes se diriger par groupes vers l'église. Là, sous la présidence d'un Père, ils prient ensemble à haute voix, avec l'accent de la foi et du respect. Ils n'oublient jamais leurs bienfaiteurs des pays lointains. Ils prient aussi tous les jours pour leurs frères musulmans, et d'eux-mêmes ils ont changé la formule de prière pour l'évêque diocésain. Ils ne disent pas comme partout : « Prions pour l'Archevêque, » mais : « Prions pour notre Père. » La première fois que je les ai entendus (ces mères qui me lisent me comprendront) je me suis senti payé de toutes mes peines. »

Il faudrait tout citer pour bien montrer les bienfaits de l'installation.

Nous engageons nos lecteurs à acheter la brochure ; ils se procureront une lecture instructive, fort intéressante et collaboreront ainsi à une bonne œuvre.

On trouvera également les conditions d'une mesure aussi charitable qu'ingénieuse.

* En vente chez tous les principaux libraires.

euse, nous voulons parler de l'adoption d'un ou de plusieurs orphelins arabes, soit par un particulier, une famille ou une institution.

The Great Dominion. Lecture donnée par Edward Jenkins, Ecr., M. P., agent-général pour le Canada, devant le club de la Réforme de Manchester.

Ceux qui veulent se dispenser de lire une bibliothèque, de feuilleter d'énormes bouquins remplis de chiffres, tout en désirant connaître cependant les ressources de toutes sortes des diverses provinces du Canada, n'auront qu'à acheter chez MM. Dawson, libraires à Montréal, la brochure *Great Dominion*.

On trouve là, sous une forme condensée et en un style pittoresque, coloré, des renseignements précis sur l'état actuel du Dominion et surtout sur l'avenir qui lui est réservé.

Sauf le patois breton et normand dont il qualifie la langue parlée dans le Bas Canada, les autres détails sont vrais.

Prononcée devant le Club de Réforme de Manchester, cette lecture, aujourd'hui brochée, ne peut que donner à l'étranger une excellente idée du Canada, et aux colons le désir de s'y rendre pour tenter la fortune, apportant ainsi au pays de nouveaux éléments de richesse et de prospérité.

Contre-Poison.—Tel est le titre d'une brochure revêtue de l'imprimatur, de Mgr. de Montréal, et publiée par M. Alphonse Villeneuve, prêtre. C'est la réfutation logique des erreurs prêchées par Chiniquy, réfutation basée sur les saintes Écritures. La forme dialoguée choisie par l'auteur contribue à donner à ces matières parfois un peu savantes, une clarté et un intérêt que l'on trouve rarement réunis en pareils sujets. Cette lecture ne peut que raffermir la foi et servir la cause catholique.

TABLETTES LOCALES

La *Gazette de Sorel* publie une nomenclature intéressante des divers bâtiments stationnés dans son port, ainsi que le nombre des employés que chaque Compagnie de navigation occupe.

On verra par le détail ci-après que Sorel a chez elle 949 bâtiments, et compte plus de 1200 travailleurs si l'on y comprend ceux occupés dans les usines ou chantiers consacrés à la construction maritime.

Compagnie du Richelieu : Vapeurs *Québec, Montréal, Canada, Trois-Rivières, Berthier, Chambly, Terrebonne, Mouchon, Rivière-du-Loup, L'Assomption* et *Sorel*.—Employés : 225.

Compagnie Union : Vapeurs *Abysinnian* et *Athénien*.—Employés : 102.

Compagnie de Chamoly et Montréal : Vapeur *Cultivateur*.—Employés : 38.

Huntertown Lumber Company : Vapeurs *Ignatius Tyler* et *Bismark* ; 9 barges.—Employés : 36.

Compagnie Sincennes et McNaughton : Vapeurs *Lorne, John Hop, Berthier, Albert* sur chantier, et *Como* ; 22 barges.—Employés : 95.

Les commissaires du Havre de Montréal : 6 cure-môles : vapeur *Delisle, 1 Screw, 1 Stone Elevator*, et 17 chalands.—Employés : 101.

Compagnie Allan : Vapeurs *Rock et Meteor* ; 6 barges.—Employés : 43.

Les Steamships *Roma, Venitia* et *Valletta*.—Employés : 60.

MM. Gaharty & Co. : Vapeurs *William* et *Royal*.—Employés : 20.

M. Joseph Dupré : Vapeur *Champion*.—Employés : 12.

MM. Norman Paulet et Cie. : Vapeur *Boston*.—Employés : 10.

M. Eusèbe Lussier : Vapeur *Maria*.—Employés : 6.

Capt. Duval : Vapeur *Kin-Bird*.

Pour la traversée du Bout de l'Île : Vapeur *Charlemagne*.

2 yachts à vapeur, dont l'un appartenant aux MM. McCarthy, et l'autre à M. Cushing.

Chantier de MM. Prime Dauphinais et Cie. : 1 petit vapeur en construction.

En outre :

Chalands : 52.—Employés : 156.—Chalands américains : 11.—Employés : 33.—Goëlettes : 3.—Employés : 12.—Brick : 1.—Employés : 5.—Lumières flottantes : 3.—Employés : 6.

Les journaux d'Europe ont annoncé le départ de la Russie de cinq mille Mennonites, qui, en vertu des engagements contractés avec

notre gouvernement fédéral, se rendent dans notre nouveau territoire du Nord-Ouest.

La province d'Ontario, elle, vient d'envoyer 65 familles à Manitoba.

Maintenant, le *Métis* encourage l'émigration des Canadiens à Manitoba ; car en vue de nos compatriotes des États-Unis recherchant un établissement agricole, le même journal annonce que le bureau des terres de Winnipeg a reçu avis de mettre en réserve pour la Société de Colonisation de Manitoba quatre beaux townships. Les deux premiers, Nos. 1 et 2, rang 4, sont situés sur la frontière, à l'est, près de la colonne Emerson ; le troisième, No. 10, rang 7, à l'est, se trouve près de l'établissement de la Pointe-des-Chênes ; et le dernier, No. 12, rang 3, à l'ouest, est situé au nord de la Baie Saint-Paul.

Les comptes publics pour l'année 1874, à l'Île du Prince-Edouard, viennent d'être soumis à la législature de cette province, actuellement en session. Le chiffre total des recettes est de \$403,043, et celui des dépenses, de \$435,207, laissant un déficit de \$32,144.

Les principales sources de revenus, à l'Île du Prince-Edouard, sont l'allocation fédérale, qui fournit à elle seule plus de la moitié des recettes totales, soit \$268,644, et la vente des terres publiques, qui a donné \$47,000 pendant l'année 1874.

Le principal item, parmi les dépenses, est, pour les travaux publics, \$173,000 ; les chemins de fer, \$68,000, et l'éducation, \$61,700. La législation coûte \$18,755.

La population totale de l'Île est d'environ 100,000 âmes, c'est-à-dire moindre que la population de Montréal.

NOUVEAUX IMPÔTS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL. — Voici un extrait de la délibération de nos conseillers sur ce grave sujet :

« Toute société de personnes, corps incorporé ou association formant ou constituant une baraque en la dite cité, payera une taxe de \$400 et une autre taxe aux taux de 7 1/2 par cent sur la valeur annuelle cotisée ou sur le loyer de l'immeuble occupé en la dite Cité par telle société de personnes, corps incorporé ou association pour les fins d'un commerce de baraque. »

L'Echevin David, secondé par l'Echevin Rivard, fait motion que les mots \$400 soient changés en ceux de \$1,000.

La motion est perdue par 15 contre 10.

On passe ensuite à la seconde section qui est adoptée. En voici la teneur :

Toute société de personnes, corps incorporé ou association formant ou constituant une compagnie d'assurance contre le feu, ou faisant des affaires d'assurance contre le feu en la dite cité, paiera une taxe de trois cents piastres et une autre taxe aux taux de sept-et-demi par cent sur la valeur annuelle cotisée ou sur le loyer de l'immeuble occupé en la dite cité par telle société de personnes, corps incorporé ou association aux fins de faire le commerce d'assurance contre le feu.

Vient ensuite la section 3 :

Toute société de personnes, corps incorporé ou association formant une compagnie d'assurance maritime ou sur la vie, ou faisant des affaires d'assurance maritime ou sur la vie, en la dite cité, paiera une taxe de \$200.

Adoptée à l'unanimité ainsi que les sections 4 et 5.

Sec. 4. Toute société de personnes, corps incorporé ou association formant ou constituant une compagnie de télégraphe, et faisant affaires comme telle en la dite cité, payera une taxe de \$400 et une autre taxe aux taux de 7 1/2 par cent sur la valeur annuelle cotisée ou sur le loyer de l'immeuble occupé en la dite cité par telle société de personnes, corps incorporé ou association pour les fins d'un bureau de télégraphe.

Sec. 5. Toute société de personnes, corps incorporé ou association formant ou constituant une compagnie de chemin de fer (autre qu'une compagnie de chars urbains) et faisant affaires comme telle en la dite cité, payera une taxe aux taux de 7 1/2 par cent sur la valeur annuelle cotisée, ou sur le loyer de l'immeuble occupé en la dite cité par telle société de personnes, corps incorporé ou association par les fins de telles affaires de chemin de fer.

On passe ensuite à la section 6, que voici :

Sec. 6. Une taxe de \$12,000 sera payée par toute société de personnes, corps incorporé ou association formant ou constituant une compagnie de chars urbains pour le transport des voyageurs par voie ferrée et faisant affaires comme telle en la dite cité.

L'Ech. Duhamel fait motion que les mots douze mille piastres soient changés en ceux de huit mille, et explique les raisons qui le décident à faire cette motion.

L'Ech. Stephens s'oppose fortement à cette motion.

L'Ech. McGauvran propose en amendement que les mots douze mille piastres soient changés en ceux de dix.

Le vote est alors pris sur l'amendement de l'Ech. McGauvran, qui est défait par 21 contre 4 pour.

On vote ensuite sur la motion de l'Ech. Duhamel, qui est rejetée par 16 contre 9 pour. Puis la section est adoptée.

Vient ensuite la section 7, qui est adoptée à l'unanimité.

Sec. 7. Une taxe de \$10,000 sera payée par toute société, corps incorporé ou association

formant ou constituant une compagnie de gaz et faisant affaires comme telle en la dite cité.

On passe ensuite à la section 8 :

Sec. 8. Une cotisation aux taux de deux-dixièmes de un par cent sur la valeur estimée de tous immeubles imposables en la dite cité est par le présent imposée et sera payable par les propriétaires de tels immeubles, en sus de la cotisation imposée dans et par la quatrième section du règlement, chapitre six, intitulé : « Règlement concernant les cotisations et taxes » passé par le conseil de la dite cité, le 10 mai 1865.

L'Ech. Rivard, secondé par l'Ech. Loranger, propose alors que les mots : « pour cette année seulement, » soient mis sur la troisième ligne de la section 8, après les mots : « par le présent imposée. »

Plusieurs échevins prennent la parole sur ce sujet ; les Echs. David et McShane se prononcent contre.

La motion de l'Ech. Rivard est alors adoptée par 22 pour et 5 contre.

La section 8 est ensuite adoptée à l'unanimité, ainsi que les sections 9, 10, 11, 12.

Sec. 9. Toute taxe imposée dans et par le présent règlement sera due et payable à partir du premier jour de mai chaque année ; la cotisation imposée dans et par la section présente sera due et payable en même temps que la cotisation de un chelin et 6 deniers dans le louis, imposée dans et par la quatrième section du dit règlement chap. 6.

Sec. 10. Un escompte au taux de 2 p. c. par année sera accordé à tous les contribuables qui paieront le ou avant le premier jour de septembre de chaque année le montant de cotisations et taxes (excepté les comptes d'égouts et de cotisations spéciales pour améliorations de rues) dues par eux respectivement pour l'année alors courante.

Sec. 11. Un escompte de cinq par cent sera accordé chaque année pour toute redevance pour prix de l'eau payée le ou avant le 15 août.

Sec. 12. Sur toutes telles cotisations, impôts ou prix de l'eau, dans la cité de Montréal, qui resteront dus et non payés le premier jour de septembre prochain, et le premier jour de septembre de toute et chaque année subséquente, il sera chargé et payé un intérêt de 10 p. c. par année, à compter du dit premier jour de septembre jusqu'au paiement final.

Les trois dernières sections sont ensuite adoptées.

Sec. 13. Sur tous les arrérages de cotisations spéciales faites avant la passation de ce règlement pour l'ouverture ou l'élargissement d'aucune rue, carré ou place publique, ou pour la construction d'aucun égout ou autre amélioration de rues en la dite cité il sera chargé et payé un intérêt au taux de dix par cent à partir du premier mai prochain jusqu'à paiement final ; et, sur toute telle cotisation spéciale qui sera faite après la passation de ce règlement, un intérêt au même taux de dix par cent sera chargé et payé à partir de l'expiration de deux mois après la date de l'achèvement du rôle de telle cotisation spéciale.

Sec. 14. Les sections 5, 14, 30, 31, 34 et 42 du dit règlement, chap. 6, et généralement toutes les dispositions du dit règlement ou de tout autre règlement du dit Conseil contraires ou qui répugnent aux dispositions de ce règlement, sont par le présent abrogées.

Sec. 15. Le règlement du dit Conseil, No. 61, passé le 10 juin 1872, et le règlement du dit Conseil, No. 76, passé le 2 juillet 1874, sont par le présent abrogés.

Il est ensuite proposé par l'Ech. Grenier, secondé par l'Ech. Nelson, que le présent règlement soit adopté ; ce qui est adopté par 15 pour et 7 contre.

COLONIES PÉNALES

UNE RÉVOLTE PACIFIQUE.—UN CONDAMNÉ DEVENU MAGISTRAT

Parmi un grand nombre de faits curieux dont abonde l'histoire des colonies pénales de l'Angleterre, et qu'a recueillis M. Michaux dans sa remarquable étude sur la question des peines, on en distingue deux qui éclairent d'un jour assez vif les causes du succès de la colonisation australienne.

La première population, débarquée en 1788, ne se composait que de criminels entièrement à la charge de l'État ; les éléments les plus impurs y dominaient sans autre frein qu'une petite force armée. Bientôt, sous l'influence moralisante du travail agricole, en présence d'une nature féconde qui promettait de beaux fruits, avec l'espoir d'une libération plus prompte ou de la possession d'un coin de terre, il se fit naturellement un partage entre les incorrigibles gangrenés jusqu'à la moelle, et les repentants jaloux de racheter leur passé. Une multitude de nuances s'interpo-